



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_57

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Le 22 septembre 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 16 septembre 2025

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, M. Laurent GERVAIS, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Delphine LIUZZO, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES.
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à Mme Marie-Eve PERIER.
M. René SCANU a donné pouvoir à M. Daniel VULLIET.
Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET.

Était absente : Mme Wendy GHESQUIER.

M. Laurent GERVAIS est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme Céline CHARDON, conseillère municipale déléguée aux finances

Mme Chardon informe que le Trésor public de Bonneville a sollicité la commune afin d'affecter l'acompte d'une subvention reçue, en 2012, dans le budget principal, afin de financer une dépense du Site Économique des Lacs (SEL), subvention d'un montant de 54 276,19 €, au compte 1317 du budget annexe du SEL.

Cette opération permettra, ainsi, à la commune de réduire le montant des amortissements de ce budget.

Par ailleurs, en 2014, la commune a bénéficié d'une participation financière versée par la clinique Korian pour les travaux d'aménagement, réalisés par la société Colas, de l'accès à l'établissement de santé.

Or, cette subvention, qui aurait dû être complètement amortie en 2018, ne l'a jamais été.

À ce titre, le Trésor Public de Bonneville demande à la commune de prévoir les montants des amortissements au compte 777 en recettes de fonctionnement, et au compte 13938 en dépenses d'investissement, pour un montant de 59 302,58 €.

De plus, suite à la dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hôpital Annemasse-Bonneville (SMDHAB), et conformément à la délibération du conseil municipal n° DEL2025-14 du 24 février 2025, il est demandé à la commune de transférer le résultat de ce syndicat dissous au budget principal, comme suit :

- Transfert du résultat de la section de fonctionnement du syndicat dissous, à hauteur de 402,59 €, par abondement du compte 110 « report à nouveau » ;
- Transfert du résultat de la section d'investissement du syndicat dissous, à hauteur de 1 519,44 €, par abondement du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

En conséquence, la décision modificative, présentée au conseil, prévoit la correction suivante :

- Du résultat de fonctionnement reporté : ligne budgétaire 002 → + 402,59 € ;
- Du solde d'exécution de la section d'investissement reporté : ligne budgétaire 001 → + 1 519,44 €.

Parallèlement, un nouveau mode de comptabilisation des opérations du SYANE a été mis en place, concernant le régime de TVA applicable.

Désormais, à réception d'une facture d'acompte, le service des finances devra émettre :

- Un mandat ordinaire, au compte 2324 (chapitre 204), pour le versement de l'acompte de 80 % sur les travaux (avec attribution d'un numéro d'inventaire),
- Un mandat ordinaire, au compte 62878 (chapitre 011), pour le versement de l'acompte de 80 % sur la contribution au budget de fonctionnement.

Ainsi, pour des raisons de conformité, cette décision prévoit, donc, de réorienter les crédits de dépenses, initialement prévus au chapitre 23 vers le chapitre 204.

Par ailleurs, lors de la dernière réunion de la commission finances, il a été constaté que certaines dépenses et recettes avaient été, initialement, prévues sur des comptes erronés.

En effet, les dépenses prévues aux comptes 62876 (pour les factures d'Alvéole et de la 2CCAM), et 6282 (pour les secours d'urgence), et les recettes prévues au compte 70876 (pour les remboursements de frais de la 2CCAM) avaient été inscrites, à tort, respectivement aux comptes 615231, 65133 et 70878.

La présente décision modificative vise, donc, également, à corriger ces erreurs d'imputation budgétaire, en rebasculant les crédits aux comptes budgétaires appropriés.

Enfin, une diminution du chapitre 23, notamment du compte 2312, à hauteur de 52 754,16 €, permet d'assurer l'équilibre du budget, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Concrètement, l'opération budgétaire est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :

Chapitres	Compte	Objet de la RECETTE	Dispo 2024	Budget 2025	DM1 2025	BP+DM1	DM2	TOTAL PREVU
002		Résultat d'exploitation reporté(excédent ou déficit)	0,00	8 300 053,29	0,00	8 300 053,29	402,59	8 300 455,88
013		Atténuations de charges	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
042		Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	10 960,00	6 444,00	17 404,00	59 302,38	76 706,38
	777	recettes et quote part de subventions transférables au cpte	0,00	10 960,00	6 444,00	17 404,00	59 302,38 €	76 706,38
70		Produits de services du domaines et de ventes	0,00	921 452,14	0,00	921 452,14	0,00	921 452,14
	70876	Remboursement de frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	206 607,48 €	206 607,48
	70878	Remboursement de frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	-206 607,48 €	-206 607,48
73		Impots et taxes	0,00	3 922 649,28	0,00	3 922 649,28	0,00	3 922 649,28
731		Fiscalité locale	0,00	2 738 000,00	0,00	2 738 000,00	0,00	2 738 000,00
74		Dotations et participations	0,00	1 932 647,67	15 000,00	1 947 647,67	0,00	1 947 647,67
	74111	Dotations forfaitaire des communes	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00
75		Autres produits de gestions courante	0,00	148 885,00	500,00	149 385,00	0,00	149 385,00
	75888	Autres produits de gestions courante	0,00	23 000,00	500,00	23 500,00	0,00	23 500,00
76		Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77		Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0,00	18 044 647,38	21 944,00	18 066 591,38	59 704,97	18 126 296,35

Dépenses :

Chapitres	Comptes	Objet de la DEPENSE	Reste engagé 2024	Budget 2025	DM1	BP+DM1	DM2	TOTAL PREVU
011		Charges à caractère générale	0,00	2 730 360,00	14 000,00	2 744 360,00	7 000,00	2 751 360,00
	61351	Locations matériel roulant	0	1000	14000	15000	0	15000
	615231	Entretien et réparations sur voirie	0	0	0	0	-100 543,97 €	-100543,97
	6282	Frais de gardiennage	0	0	0	0	7 000,00 €	7000
	62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement	0	0	0	0	100 543,97 €	100543,97
012		Charges de personnels et frais associés	0,00	4 453 500,00	0,00	4 453 500,00	0,00	4 453 500,00
014		Atténuations de produits	0,00	371 000,00	0,00	371 000,00	0,00	371 000,00
023		Virement à la section investissement	0,00	8 678 493,23	2 064,00	8 680 557,23	59 704,97	8 740 262,20
	023	Virement à la section investissement	0	8678493,23	2064	8680557,23	59 704,97 €	8740262,2
042		Opération d'ordre et de transfert entre section	0,00	888 723,35	4 380,00	893 103,35	0,00	893 103,35
	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	0	888723,35	4380	893103,35	0	893103,35
65		Autres charges de gestions courantes	0,00	855 070,80	0,00	855 070,80	-7 000,00	848 070,80
	65133	Secours d'urgences	0	0	0	0	-7 000,00 €	-7000
66		charges financières	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00
67		Charges spécifiques	0,00	3 000,00	1 500,00	4 500,00	0,00	4 500,00
	673	Titres annulés sur exercices antérieures	0	3000	1500	4500	0	4500
68		Dotations aux amortissements et dépréciation	0,00	9 500,00	0,00	9 500,00	0,00	9 500,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00	18 044 647,38	21 944,00	18 066 591,38	59 704,97	18 126 296,35

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :

Chapitres	Comptes	Objet de la RECETTES	DISPO 2024	BUDGET 2025	DM1 2025	BP+DM1	DM2	TOTAL PREVU
001		Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00	4 374 430,02	0,00	4 374 430,02	1 519,44	4 375 949,46
021		Virement de la section de fonctionnement	0,00	8 678 493,23	2 064,00	8 680 557,23	59 304,97	8 739 862,20
	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	8 678 493,23	2 064,00	8 680 557,23	59 304,97	8 739 862,20
024		Produits des cessions d'immobilisations	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
040		Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	888 723,35	4 380,00	893 103,35	0,00	893 103,35
	13918	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	0,00	0,00	4 380,00	4 380,00	0,00	4 380,00
041		Opérations patrimoniales	0,00	538 065,68	0,00	538 065,68	527 927,99	1 065 993,67
	238	Subv. autres groupements- Batiments et installations	0,00	0,00	0,00	0,00	527 927,99 €	527 927,99
10		Dotations, fonds divers et réserves	0,00	294 034,11	0,00	294 034,11	0,00	294 034,11
13		Subventions d'investissement	0,00	1 236 437,69	0,00	1 236 437,69	-54 276,19	1 182 161,50
	1321	Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	-54 276,19 €	-54 276,19
16		Emprunts et dettes assimilées	0,00	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			0,00	20 010 184,08	6 444,00	20 016 628,08	534 476,21	20 551 104,29

Dépenses :

Chapitres	Comptes	Objet de la DEPENSE	Reste engagé 2024	BUDGET 2025	DMI 2025	BP+DMI	DM2	TOTAL PREVU
040		Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	10 960,00 €	6 444,00 €	17 404,00 €	59 302,38	76 706,38 €
	13911	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	0,00 €	1 820,00 €	1 820,00 €	0,00 €	1 820,00 €
	13912	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	0,00 €	4 624,00 €	4 624,00 €	0,00 €	4 624,00 €
	13938	Subv. inv. - Autres Fonds affectés à l'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	59 302,38 €	59 302,38 €
041		Opérations patrimoniales	0,00 €	538 065,68 €	0,00 €	538 065,68 €	527 927,99	1 065 993,67 €
	2041582	Avances versées sur commandes d'immobilisations	0,00 €	485 875,23 €	0,00 €	485 875,23 €	527 927,99 €	1 013 803,22 €
10		Dotations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16		Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	68 000,00 €	0,00 €	68 000,00 €	0,00 €	68 000,00 €
20		Immobilisations corporelles	0,00 €	787 659,67 €	0,00 €	787 659,67 €	0,00 €	787 659,67 €
204		Subventions d'équipements versées	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	486 989,67 €	516 989,67 €
	2041582	Subv. autres groupements- Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	340 893,52 €	340 893,52 €
	2324	Subventions d'équipements versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	146 096,15 €	146 096,15 €
21		Immobilisations incorporelles	0,00 €	2 903 611,48 €	0,00 €	2 903 611,48 €	0,00 €	2 903 611,48 €
23		Immobilisations en cours	0,00 €	15 665 488,00 €	0,00 €	15 665 488,00 €	-539 743,83	15 125 744,17 €
	2312	Agencements et aménagements de terrains (en cours)	0,00 €	357 460,00 €	0,00 €	357 460,00 €	-52 754,16 €	304 705,84 €
	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations	0,00 €	1 001 097,85 €	0,00 €	1 001 097,85 €	-486 989,67 €	514 108,18 €
26		Participations et créances rattachées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27		Autres Immobilisations financières	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
45819		Travaux assainissements rue des NEN	0,00 €	1 399,25 €	0,00 €	1 399,25 €	0,00 €	1 399,25 €
TOTAL DEPENSES D' INVESTISSEMENT			0,00 €	20 010 184,08 €	6 444,00 €	20 016 628,08 €	534 476,21 €	20 551 104,29 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

➔ d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal 2025, telle que présentée ci-dessus.

Le Secrétaire de séance



Laurent GERVAIS

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » 25 SEP. 2025
Télétransmis le :

Notifié par mise en ligne le :

Le directeur général des services

